

**Modifications au protocole de certification PEB des habitations individuelles**  
**version 2.2-octobre 2017**

Ce document reprend la liste des modifications, corrections et ajouts effectués à la version 1.1 du protocole de certification résidentielle. N'y est repris que ce qui a une incidence sur la méthode de travail du certificateur.

Une introduction expliquant les raisons des modifications apportées est donnée pour chaque Livre.

**Livre I**

Les modifications les plus importantes apportées à ce Livre I touchent aux points suivants :

1. Les preuves acceptables : une description plus détaillée est donnée sur la manière de les identifier et de les traiter;
2. Appartement en copropriété : des précisions sont apportées sur la façon de récolter les informations utiles;
3. Masse thermique : des précisions et une simplification sont apportées dans la manière de la déterminer;
4. Année de construction : une source supplémentaire est validée (Bruciel) et des précisions sont données sur la manière d'identifier la preuve acceptable obligatoire.
5. Local à occupation humaine : la mezzanine n'intervient plus à ce niveau et le coefficient à appliquer pour déterminer par convention la surface éclairante d'une fenêtre est modifié pour mieux s'approcher de la réalité.
6. Plan par étapes du VP : clarification des étapes 1 et 5 sans impact sur le raisonnement et ajout d'une simplification additionnelle à l'étape 7.
7. Epaisseurs conventionnelle des parois : compléments et clarification.
8. Superficie brute de plancher : modification de la règle applicable aux locaux sous combles (mise en conformité avec le code de mesurage)
9. Exemples de détermination du VP : adaptations pour tenir compte de la clarification apportée au plan par étapes.

<b>Page V2.1 Avril 2017</b>		<b>Page V2.2 Oct. 2017</b>
<b>5</b>	1.3.1 <u>Définition de l'unité PEB Habitation individuelle</u>  Reformulation du champ d'application de la certification résidentielle.	<b>5</b>
<b>7</b>	1.4 <u>Preuves acceptables</u>  Des précisions importantes sont apportées afin de mieux cerner la manière de sélectionner et de décrire l'ensemble des preuves acceptables utilisées par le certificateur. Ce point est ainsi structuré de la manière suivante : 1.4.1 Définition d'une preuve acceptable 1.4.2 Identification d'une preuve acceptable 1.4.2.1 Date de la preuve 1.4.2.2 Catégorie de la preuve 1.4.2.3 Nom de la preuve 1.4.2.4 Description de la preuve	<b>7</b>

11	<p>2.1.3 <u>Dossier établi pour compte de</u></p> <p>Précision sur la nature de cette donnée qui ne peut pas être le nom du propriétaire (protection des données relevant de la vie privée).</p>	11
13	<p>2.2.3.2 <u>Partie certifiée du bâtiment</u></p> <p>Précision donnée dans le cas d'une maison sur les conditions qui doivent être rencontrées pour pouvoir décrire une partie certifiée.</p>	13
15	<p>2.2.3.4.1 <u>Appartement en copropriété</u></p> <p>Réorganisation des § et complément d'information relatifs aux preuves acceptables.</p>	15
16	<p>2.2.3.5 <u>Règle du déplacement</u></p> <p>Ajout d'une précision faisant prévaloir l'escalier non encagé sur l'escalier encagé pour l'identification du point de départ de la numérotation des portes des appartements non en copropriété.</p>	16
21	<p>2.3.1 <u>Masse thermique</u></p> <p>Simplification de la méthode à utiliser pour déterminer le type de masse thermique : les parois verticales intérieures ne sont plus prises en compte pour déterminer la masse thermique d'une habitation sauf si ces parois sont des parois de déperdition.</p>	21
23	<p>2.3.3.1 <u>Année de construction</u></p> <p>2.3.3.1.1 <u>Identification de l'année selon la preuve acceptable</u></p> <p>Réparation de l'oubli de la plaque d'ascenseur dans la liste Ajout de la source 'Bruciel' Ajout d'une description de la preuve acceptable pour la valeur par défaut.</p>	23
32	<p>3.3.2.1 <u>Espace à occupation humaine</u></p> <p>pour cette analyse, une mezzanine n'est pas considérée comme un local distinct de celui dans lequel elle est aménagée.</p> <p><u>Superficie nette éclairante</u></p> <p>Modification du facteur multiplicatif dans la méthode simplifiée : il passe de 2/3 à 4/5 pour se rapprocher de la réalité.</p>	32     33
35	<p>3.4.1 <u>Plan par étapes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision de l'explication de l'étape 1 et de l'étape 5</li> <li>• Clarification à l'étape 7</li> <li>• Prise en compte de ces révisions dans les divers exemples</li> </ul>	36

38	<u>Etape 7 du VP: simplifications additionnelles</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une simplification pour les locaux attenants..</li> <li>• Nouvelle présentation pour les cages d'escalier cloisonnées.</li> </ul>	39
42	3.5.1.4 <u>Toiture inclinée, brisis et lucarnes</u>  Correction du schéma : la ligne du VP se situe au niveau de la couverture de la toiture.	44
44	3.5.2 <u>Epaisseurs conventionnelles des parois de déperdition</u>  Diverses précisions et corrections dans les tableaux des épaisseurs.	45
46	3.6 <u>Description du volume protégé</u>  Précisions apportées sur le contenu attendu et sur la publication de cette description dans le rapport d'encodage.	47
46	3.7 <u>Détermination de la surface brute de plancher</u>  Précision et exemples supplémentaires pour le plancher sous combles ou la mezzanine.	47
48	Adaptations nécessaires des exemples adaptés en fonction des modifications apportées au plan par étapes (sans effets sur le contour du volume protégé)	48-63

## Livre II

Les modifications les plus importantes apportées à ce Livre II touchent aux points suivants :

1. Modification du plan par étapes pour la détermination de la valeur U d'une porte (Étapes 1 à 3).
2. Modifications du tableau des preuves acceptables pour les parties opaques et pour les parties vitrées d'une paroi.
3. Précision sur l'année de rénovation : quand doit-elle être encodée, quand ne peut-elle pas être encodée.
4. Précisions sur la manière de bien sélectionner le type de mur.
5. Précisions et nouvelles illustrations pour la description d'une porte.

<b>Page V2.12 Avril 2017</b>		<b>Page V2.2 Oct. 2017</b>
7 8	2. Plan par étapes 2.2. Détermination de la valeur U d'une porte ou fenêtre Plan par étapes (étapes 1 à 3) corrigé pour les portes.	7 8
9 9	3. Relevé des données techniques sur base documentaire 3.2.1. Parois	10 10
10	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modifications du tableau des preuves acceptables.</li><li>• Précision sur les modalités de relevé de l'année de rénovation d'une paroi.</li></ul>	10 11
10	3.2.2. Portes et fenêtres Modifications du tableau des preuves acceptables.	11
12	4.1. Constat relatif à l'isolation 4.1.1. Généralités  Précision : un isolant doit avoir une épaisseur minimale de 2 cm pour pouvoir être considéré présent.	13
24	4.3.3. Mur : données conventionnelles <ul style="list-style-type: none"><li>• Précision sur la manière de sélectionner le bon type de mur.</li></ul>	32
39	4.4.2. Porte <ul style="list-style-type: none"><li>• Précisions et nouvelles illustrations pour la description d'une porte.</li></ul>	39

### Livre III

Les modifications les plus importantes apportées à ce Livre III touchent aux points suivants :

1. Détermination des secteurs énergétiques : cas d'un producteur avec un type d'émetteurs régulés différemment;
2. Diverses précisions et corrections dans les cas illustrant la détermination des secteurs énergétiques;
3. Dispositifs d'amenée d'air : cas de la quincaillerie de fenêtre (en toiture ou en façade) permettant la micro-ventilation.

<b>Page V 2.1 Avril 2017</b>	<b>Bemerking / vraag</b>	<b>Page V 2.2 Oct. 2017</b>
13	1.1.6.1. Identification des systèmes d'émission /production locale  Des émetteurs de même type avec une régulation différente déterminent des secteurs énergétiques différents, quel que soit le nombre de circuits de distribution dans le cas d'un chauffage central.	13
16	Cas 3 : modification pour mise en cohérence avec la redéfinition du système d'émission.	16
18	Cas 7 - Plus de 2 types de producteurs et de 2 systèmes d'émission D. Détermination de la part de volume protégé de chaque secteur énergétique :  La détermination des secteurs énergétiques est faite sur base du volume.	18
19	Cas 8 - Chauffage local  Correction de la variante B : le sas et la cuisine sont rattachés au secteur des pièces avant et centrale.	20
100	3.1.2. Systèmes de ventilation  Précisions apportées sur la différence entre la réglementation Travaux PEB et la méthode de certification résidentielle en matière de dispositifs de ventilation conformes.	100
101	3.3.1.1. Ouverture d'alimentation réglable pour alimentation naturelle d'air dans les locaux secs  Les fenêtres équipées d'une poignée offrant une 4ème position permettant la micro-ventilation de la pièce sont considérées être équipées d'un dispositif de ventilation naturelle.	101
102	3.3.1.2. Ouverture d'évacuation réglable pour évacuation naturelle d'air dans les locaux humides.  Le conduit d'évacuation doit obligatoirement être vertical.	102